

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 mars 2015**

Le vingt six mars deux mille quinze à 18 heures 30 le Conseil municipal de ROUZÉDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne BERNARD, Maire.

Date de convocation : 19 février 2015

Sont présents : Mmes BERNARD, LHERMELIN, LANE, MALHAO, Mrs COURTIN, BONHOMME, COCULET, FORTINEAU, CHABOT, ROSSET, SIMON.

Absent :

Mme. MALHAO a été désignée secrétaire de séance,

Madame le maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion du conseil municipal qui reçoit l'approbation des élus.

### **1- APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU TRESORIER (COMMUNE + CCAS)**

Voir documents

### **2- VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2014 (Commune + CCAS)**

Voir documents

### **3- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2015**

Conformément à la loi, Madame le Maire rappelle que le conseil municipal doit voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2015.

Monsieur le Préfet de la Charente nous a notifié les bases d'imposition correspondantes dont la variation est exprimée ci-dessous :

	Taux 2015	Bases définitives 2014	Bases notifiées 2015
T.H.	10,27	424 587	444 800
T.F.B.	10,79	295 626	304 600
T.F.N.B.	51,72	24 588	24 700
CFE	14,90	33 497	34 500

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de reconduire pour 2015, les taux d'imposition pratiqués en 2014 et définis ci-dessus.

### **4- VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2015 (COMMUNE + CCAS)**

Voir documents budgétaires

### **5- MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PRISE DE COMPETENCE PLUI**

EXPOSE :

Mme le Maire présente la modification statutaire votée à l'unanimité par le conseil communautaire de seuil Charente Périgord le 03 février 2015. Mme le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur cette nouvelle prise de compétence PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) par la communauté de communes. La rédaction statutaire est la suivante :

## I COMPETENCES OBLIGATOIRES

### 1°) Aménagement de l'espace :

Organisation rationnelle de l'espace - Elaboration, révision et suivi de documents fixant les orientations de l'aménagement du territoire :

- \* charte intercommunale de développement et d'aménagement.
- \* Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),
- \* Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) : « PLU, documents en tenant lieu et carte communale ».

### RESOLUTION

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

- Accepte la modification statutaire présentée
- Décide de transférer à la communauté de commune la compétence « PLU, documents en tenant lieu et carte communale ».
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **6- SYNDICAT MIXTE DE LA FOURRIERE MODIFICATION DES STATUTS**

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet modificatif des statuts du syndicat mixte de la fourrière approuvé par le conseil syndical lors de sa séance du 3 février 2015.

Ce projet porte sur l'élargissement du syndicat à la commune de Laprade.

Il appartient à présent à chaque assemblée des collectivités membres de se prononcer sur ce dossier.

Madame le Maire soumet le projet modificatif de statuts au conseil municipal qui après en avoir délibéré accepte à l'unanimité des membres présents l'entrée de la commune de Laprade au sein du Syndicat Mixte de la Fourrière.

## **7- PLAN DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE**

Madame le Maire expose au conseil municipal :

Compte tenu de l'impact du frelon asiatique (*vespa velutina nigrithorax*) sur l'environnement et l'apiculture, de l'inquiétude croissante des citoyens et des collectivités, le Département de la Charente poursuit la lutte active contre cet insecte invasif. Les communes sont associées à la démarche.

Ce dispositif de lutte contre cette espèce s'articule autour de 3 axes :

- le piégeage ;
- le recensement exhaustif des nids ;
- la destruction des nids par les désinsectiseurs inscrits sur la liste préfectorale.

La commune peut contribuer au recensement des nids de frelons asiatiques dans son territoire.

Le Département passera commande de la destruction des nids, au regard du recensement fait et de la localisation des désinsectiseurs.

Les nids situés sur le domaine public sont détruits par le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Le Département demande à la commune de prendre en charge la moitié du coût des interventions commandées dans son territoire.

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 13 mars 2015 ;

Vu le projet de convention transmis par le Département ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de Rouzède décide :

- d'approuver les modalités du plan de lutte contre le frelon asiatique exposé ci-dessus ;
- de prendre en charge la moitié du coût des interventions commandées dans son territoire ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le Département ainsi que tous les documents liés à ce projet.

#### **8- TRAVAUX EGLISE**

Dans le courant du mois de janvier, Madame le Maire a rencontré Madame HANSSEMAN, architecte des bâtiments de France en Charente pour obtenir des conseils quant à la mise en valeur extérieure de notre église. 7 cabinets d'architectes ont été consultés, 6 ont répondu ; le cabinet NIGUES de NIORT est retenu. (Voir tableau comparatif des offres.)

#### **9- ETANG DE BELLEFONT**

Le 06 janvier puis le 3 mars, Monsieur et Madame GUILBERT nous informaient que la vanne de retenue d'eau de leur étang a été endommagée lors du nettoyage du terrain communal. Afin d'éviter tout contentieux ultérieur, Madame le Maire a demandé qu'un constat d'huissier soit réalisé, ce qui a été fait le 11 mars. Le constat stipule : « que le coin haut, gauche, de l'anse de l'empellement est arraché ; que la partie située dans la continuité, jusqu'au jour permettant de passer une main pour tirer, est fendu ». Le conseil municipal décide que cet élément devra être changé lors de la prochaine vidange de l'étang.

**Fin de la séance à 20h15**